

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2010

Je rappelle que les délibérations relatives au vote des taux des trois taxes directes locales dont est bénéficiaire la commune, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Toutefois en raison de la non-communication à ce jour de l'imprimé 1259 TH-TF relatif aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2010, la commune n'a pas été en mesure de respecter la procédure instaurée en la matière.

Pour mémoire les bases imposées au titre des rôles généraux de l'année 2009 se sont élevées à :

- taxe d'habitation 119 844 707 € ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties 145 608 264 € ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 1 664 879 €.

Les prévisions sont établies sur une base de progression de 2 % par rapport à ces chiffres :

- taxe d'habitation 122 241 601 € ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties 148 520 429 € ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 1 698 176 €.

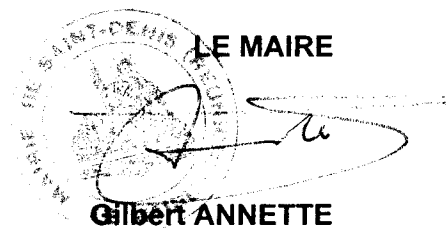
Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal prévisionnel est estimé à 55 523 887 €.

Je vous propose de voter les taux de 2010 **qui sont maintenus au même niveau qu'en 2009**, comme suit :

	Bases d'imposition estimatives pour 2009 (en €)	Taux	Produits (en €)
Taxe d'habitation	122 241 601	17,73	21 673 436
Taxe foncière sur les propriétés bâties	148 520 429	22,65	33 639 877
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 698 176	12,40	210 574
			55 523 887

Par ailleurs, je vous précise que, dès que les bases prévisionnelles nous seront notifiées, une Décision Modificative viendra corriger, le cas échéant, les prévisions du BP 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (avec réserve exprimée par l'opposition) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

10 abstentions
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
M. Dominique FOURNEL, MME Carmen ALLIE,
MME Maryse TROTET, M. Jean-Michel BARDIERE,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
MME Claudine CHEFIARE et MME Raziah LOCATE

↓
autres élus présents et mandatés

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2010, comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - taxe d'habitation | 17,73 % ; |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 22,65 % ; |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 12,40 %. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR 2010

Reçu à la Mairie
le 8 MAR 2010
Maire

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE